

-----  
 MINISTERE DU TRAVAIL, DE  
 LA SECURITE SOCIALE ET DE LA  
 JUSTICE

Portant reclassement et nomination de  
 Monsieur MYLONDO (Jean Emile) Institu-  
 teur Principal de 5° échelon des cadres  
 de la catégorie A, hiérarchie II des  
 Services Sociaux (Enseignement).

-----  
 DIRECTION GENERALE DE LA  
 FONCTION PUBLIQUE

-----  
 DIRECTION DE LA GESTION DU  
 PERSONNEL CIVIL DE L'ETAT  
 -----

-----  
 LE PREMIER MINISTRE,

- (/MTSSJ) :
- Vu la Constitution du 8 juillet 1979 ;
  - Vu la Loi n° 076/84 du 7/12/1984, portant ratifica-  
 tion de l'Ordonnance n° 019/84 du 23/08/1984, portant modification  
 de certaines dispositions de la Constitution du 8 juillet 1979 ;
  - Vu la Loi n° 15/62 du 3 Février 1962, portant statut  
 général des fonctionnaires ;
  - Vu le décret n° 59/23 du 30 janvier 1959, fixant les  
 conditions d'intégration dans les cadres des catégories B, C, D, E  
 (actuellement A, B, C et D) des fonctionnaires ;
  - Vu le décret n° 62/130/MF du 9 Mai 1962, fixant le  
 D.G.B. régime des rémunérations des fonctionnaires ;
  - Vu le décret n° 62/195/FP du 5 juillet 1962, fixant  
 la hiérarchisation des diverses catégories des cadres ;
  - Vu le décret n° 62/197/FP du 5 juillet 1962, fixant  
 les catégories et hiérarchies des cadres créées par la Loi n° 15/62  
 du 3/2/62 portant statut général des fonctionnaires ;
  - Vu le décret n° 62/198/FP du 5 juillet 1962 relatif  
 à la nomination et à la révocation des fonctionnaires ;
  - Vu le décret n° 64/165 du 22 juin 1964 fixant le  
 statut commun des cadres de l'Enseignement ;
  - Vu le décret n° 67/50/FP-BE du 24 février 1967  
 réglant la prise d'effet du point de vue de la solde des  
 actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, recons-  
 titutions de carrière et reclassements notamment en son article 1er  
 § 2 ;
  - Vu le décret n° 74/470 du 31 décembre 1974, abrogeant  
 et remplaçant les dispositions du décret n° 62/196/FP du 5/7/62  
 D.C.F. fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;
  - Vu le décret n° 80/630 du 27 décembre 1980 portant  
 déblocage des avancements des agents de l'Etat ;
  - Vu le décret n° 84/856 du 08 Août 1984, portant nomi-  
 nation du Premier Ministre ;
  - Vu le décret n° 87/481 du 20 Août 1987 portant  
 nomination des Membres du Gouvernement ;
  - Vu le décret n° 87/482 du 20 Août 1987 portant  
 organisation des intérim des Membres du Gouvernement ;
  - Vu le décret n° 85/260 du 5 Mars 1985 déterminant le  
 circuit d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avan-  
 cements et révisions des situations administratives des Agents de  
 l'Etat ;
  - Vu le décret n° 86/877 du 18 juillet 1986 sur la  
 prise d'effet des avancements et reclassements ;
  - Vu l'arrêté n° 2087/FP du 21 juin 1958 fixant le  
 règlement sur la solde des fonctionnaires ;
  - Vu l'arrêté n° 1737/MTSSJ/DGFP/DGPCE du 20/05/1987  
 portant promotion au titre de l'année 1985 de certains Institu-  
 teurs principaux des cadres de la catégorie A hiérarchie II des  
 Services Sociaux (Enseignement) ;

Vu l'arrêté n° 521/MTERFPPS/DGFP/DGPCE du 22 janvier 1986 autorisant certains fonctionnaires des Services Sociaux (Enseignement) à suivre les cours à l'INSED pour la formation des Inspecteurs de CEGP et Inspecteurs de l'Enseignement Fondamental du 1er degré en tête **BATANGOUNA Albertine (Régularisation)** ;

Vu la lettre n° 197/MEFA-SG-DAAP-SP du 6 février 1987 du Directeur du Personnel et des Affaires Administratives au Ministère de l'Enseignement Fondamental et de l'Alphabétisation transmettant le dossier de l'intéressé ;

DECRETE :

ARTICLE 1er. - En application des dispositions du décret n° 64/165 du 22 juin 1964 susvisé, Monsieur MYLONDO (Jean-Emile), Instituteur Principal de 5° échelon, indice 1020 des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des Services Sociaux (Enseignement) en service à la Commission Centrale de Contrôle et de Vérification du PCT à Brazzaville, titulaire du Certificat d'Aptitude à l'Inspection de l'Enseignement Primaire (CAIEP) 2° session 1986 délivré par l'Université Marien NGOUABI à Brazzaville, est reclassé à la catégorie A, hiérarchie I et nommé Inspecteur de l'Enseignement Primaire de 4° échelon, indice 1110 ACC = Néant.

ARTICLE 2. - Conformément aux dispositions du décret n° 86/877 du 18 juillet 1986 susvisé, ce reclassement ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

ARTICLE 3. - Le présent Décret qui prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter du 15 Septembre 1986 date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage, sera enregistré, publié au JORFC et communiqué partout où besoin sera.

Brazzaville, le 8 OCTOBRE 1987

Par le Premier Ministre,

Le Garde des Sceaux,  
Ministre du Travail, de la  
Sécurité Sociale et de la  
Justice,

Commandant Dieudonné KIMBEMBE .-

Ange Edouard POUNGUI .-

AMPLIATIONS :

- |             |     |
|-------------|-----|
| JORFC.      | 1   |
| DGFP/DGPCE. | 3   |
| DGFP/BST.   | 1   |
| D.G.B.      | 3   |
| D.C.F.      | 2   |
| MEFA/DPAA.  | 3   |
| DOSSIER     | 3   |
| INTERESSE   | 1   |
| SGG/BC.     | 2.- |